

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**DELIBERATION D_2026_19 :
INDEMNITES ELUS**

Date convocation : 15 MARS 2026

Date affichage convocation : 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, CURBILIE Florence, DJELILATE Sonia, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline.

Messieurs :

BEHAR Yoni, CLEMENT David, COULON Thierry, DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) : NEANT

Ont donné procuration(s) : NEANT

Membres CM élus : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 00

Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : MARTIGNY Laure

Le quorum étant atteint la séance commence.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Prêtre du Gard.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

des adjoints ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de

terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

○ Les quatre adjoints percevront leur indemnité au taux maximal soit 11,77% de l'indice brut

○ Maire : barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT

dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 47 500 € ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit,

et des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints

de l'exercice de leur charge publique,

bénéficiaire d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent

indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des

indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux

est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction)

Considérant que pour une commune de cette tranche de 500 à 999 habitants, le taux maximal de

44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à

Considérant que pour une commune de cette tranche de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité

Considérant que la commune compte 687 habitants,

adjoints

GUIRAUD Delphine, ARMAND Marie-Paule, Messieurs LIOVE Serge, COULON Thierry, les quatre

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames

du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

DELIBERATION D_2026_19 INDEMNITES DES ELUS

ID : 030-213002330-20260320-D_2026_19-DE

Publié le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : NIMES

Collectivité de : SAINT-BAUZELY

Population totale : 687

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} adjoint :	11.77	484
2 ^e adjoint :	11.77	484
3 ^e adjoint :	11.77	484
4 ^e adjoint :	11.77	484

1 L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut (IB) 1027 - indice majoré (IM) 835.

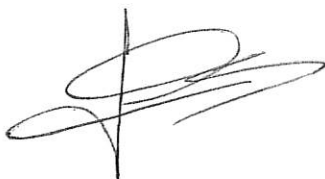
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

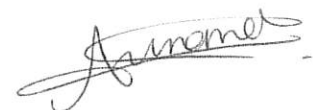
DURAND Jacques

Maire




MARTIGNY Laure

Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet